

VISITES DE PRÉ-REPRISE ET DE REPRISE

Ce qui change avec le décret n° 2026-503

Publié au Journal officiel du 14 juin 2026



NOUVEAU

L'employeur est informé de l'organisation d'une visite de pré-reprise, **sauf opposition du salarié.**



SIMPLIFICATION

La visite de reprise n'est pas requise si les 3 conditions ci-dessous sont réunies.

1

Pré-reprise réalisée dans les 30 jours précédant le retour effectif au travail.

2

Le médecin du travail a jugé **qu'aucun avis d'inaptitude ni aménagement n'était nécessaire.**

3

Ni le salarié, ni l'employeur, ni le médecin du travail ne demandent une visite de reprise.



Service communication AMSN Juin 2026



Si les 3 conditions sont réunies → pas de visite de reprise obligatoire.
Le retour au poste peut être organisé directement.

ENTRÉE EN APPLICATION



Arrêts de travail prescrits à compter du
15 JUIN 2026

PENDANT L'ARRÊT



Pré-reprise



Reprise simplifiée

AU RETOUR



Ces nouvelles dispositions, **applicables aux arrêts de travail prescrits à partir du 15 juin 2026**, ont pour objectif de mieux préparer le retour du salarié en entreprise et de faciliter les démarches de reprise lorsque son état de santé ne requiert ni aménagement spécifique ni mesure particulière.

SOURCES LÉGISLATIVES

- Décret n° 2026-503 du 12 juin 2026 relatif aux modalités des visites de pré-reprise et de reprise
- JORF n°0138 du 14 juin 2026
- Code du travail : le décret est pris en application des articles L. 4624-2-3 et L. 4624-2-4